



COMMUNIQUÉ

RESTAURATION DANS LES BOULODROMES

Précision ministérielle du 5 janvier 2022 :

Dans la cadre d'une organisation sportive, la restauration des bénévoles, arbitres, officiels et joueurs, à l'exclusion de tout autre destinataire (spectateurs, public...), est tout à fait possible aux conditions suivantes :

- Dans un espace dédié en situation assise,
- Dans le respect des gestes barrières (de la même manière que dans les restaurants),
- Port du masque obligatoire sauf pour manger,
- Possibilité de rafraichissement à table dans le respect des règles de distanciation.

Nouvelle précision ministérielle du 6 janvier 2022 :

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

Cette possibilité concerne toutes les divisions, les rencontres de clubs et d'A.S.

DANS LE RESPECT DES DÉCISIONS LOCALES PRÉFECTORALES ET MUNICIPALES.

Le Président de la F.F.S.B.
Bernard DAUBARD